



21, boulevard du 14 juillet

CS 80552 Sens Cedex

Tel : 03.86.65.89.00

Email : contact@grand-senonais.fr

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Séance du 22 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice	Votants	Présents	Pouvoirs	Absents
61	56	40	16	5

Date de la convocation : 15 juin 2023

DEL230622200022

Objet de la délibération :
DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE –
Tarification de cession de
terrains en zones
d'activités

Rapporteur
Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance :
Jimmy BONNABEAU

Étaient présents Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Christian CHEVALIER, Simone DURANTON, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Daniel CORDILLOT, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU, Véronique CARRERE, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Nicole VINCENT.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :
Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Danielle POUTHÉ représentée par Nicole VINCENT, Claude CAMUS pouvoir à Simone MANGEON, Maria LISBOA pouvoir à Michel JOUAN, Jean-Pierre CROST pouvoir à Aline Rose KPAKPA, Amine HIRIDJEE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Véronique FRANTZ pouvoir à Marc BOTIN, Gérard BRUNIN pouvoir à Nicolas PICHARD, Murielle BLIN pouvoir à Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART pouvoir à Ghislaine Pieux, Boniface FOMO pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Josiane SARRAZIN pouvoir à Nicole LANGEL, Laurent MOINET pouvoir à Véronique CARRERE, Mehdi KHAN pouvoir à Romain CROCCO, Jean-Pierre GOUYON pouvoir à Sylvie BAZUS, Francine SIMON pouvoir à Nadège NAZE, Gérard GANET pouvoir à Michel PAPINAUD.

Étaient absents excusés : Alexandre BOUCHIER, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Jean KASPAR, Cyril BOULLEAUX.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° DEL 180702430025 en date du 2 juillet 2018 portant aide à l'immobilier économique et fixant le prix de commercialisation du m² en zone d'activités à 25 € HT ;

Considérant la saisine pour avis des domaines de l'Etat portant sur la valeur des terrains en zones d'activités ;

Considérant le périmètre des zones d'activités inscrits dans le PLUiH ;

Par délibération du 2 juillet 2018, le conseil communautaire avait décidé de fixer le prix de cession des terrains en zones d'activités à 25 € HT le m² de terrain viabilisé.

Les dernières années ont permis de constater, au vu des nombreuses demandes d'acquisitions de terrains, que le territoire sénonais bénéficie d'une forte attractivité. C'est d'ailleurs en partie ce qui a conduit la collectivité à poursuivre sa stratégie de développement des zones d'activités.

Force est de constater à ce jour qu'un grand nombre de porteurs de projets à la recherche de foncier, restent insatisfaits, obligeant ainsi l'Agglomération à sélectionner les projets sur la base de critères qualitatifs (valeur ajoutée de l'activité pour le territoire, création d'emploi et principe de construction durable).

En outre, au vu de l'évolution du marché immobilier à la hausse et dans le cadre limitatif de la législation actuelle en matière d'artificialisation des sols sur les prochaines décennies, il est proposé de revaloriser l'offre immobilière de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais comme suit :

TARIFICATION DE CESSION DE TERRAINS EN ZONES D'ACTIVITES

		Prix m ² /HT/viabilisé
SENS	Zone des Vauguilletes	45
	Zone des Beaumonts	60
	Zone des Grèves	45
GRON	Zone de Salcy	45
VILLENEUVE SUR YONNE	Zone du Champ des fèves	25
	Zone de Maux de Grange	25
MALAY LE GRAND	Zone des Grèves	45
COURTOIS SUR YONNE	Zone des Abbayes	25

Cette grille tarifaire tient compte d'une étude comparative réalisée sur l'offre foncière de nos territoires voisins (départements 89, 45, 10, 77, 52) et de la spécificité des zones, notamment celle dite « des Beaumonts », unique offre tertiaire du territoire.

Le Conseil communautaire à L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE la nouvelle tarification pour toute cession de terrain à venir.

ARTICLE 2 :

AUTORISE les cessions de terrains sur la base de la nouvelle tarification.

Annexes

Plan de délimitation des zones d'activités

Pour Extrait Conforme
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Sénonais,



Marc BOTIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : Mme le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.